



Communauté de Communes

**6, rue de Montmorency - BP 41  
08230 ROCROI**

Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89

E-mail : contact@cc-portesdefrance.fr

## **PROCES VERBAL**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

**12 JUIN 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le douze juin, à 18h00, s'est réuni à la salle des Fêtes – Quai Aristide Briand – 08800 Monthermé, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 2 Juin 2017, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.*

#### ETAIENT PRESENTS (41):

**BOGNY SUR MEUSE**

**BOURG FIDELE**

**DEVILLE**

**HAM LES MOINES**

**HAULME**

**JOIGNY SUR MEUSE**

**LAIFOUR**

**LAVAL MORENCY**

**LE CHATELET SUR SORMONNE**

**LES HAUTES RIVIERES**

**LES MAZURES**

**LONNY**

**MONTCORNET**

**MONTHERME**

**RENWEZ**

**ROCROI**

**M. Erik PILARDEAU, ayant le pouvoir de M. Grégory TRUONG**

**Mme Nadia ELIET**

**MM. Gérard FREZZATO et Kévin GENGOUX**

**MM. William NOEL et Jean-Pierre WARNIER**

**Mmes Nadège POLFER et Aurélie LEMERET**

**M. Eric ANDRY**

**M. Jean-Claude BAUER**

**Mme Christine LEMPEREUR**

**M. Daniel KOSTUS**

**Mme Béatrice PLEDEL, suppléante de M. Alain MOUS**

**M. Daniel BLAISE**

**M. Maurice GENGOUX**

**M. Patrick FONDER**

**Mme Marie-Christine TESSARI**

**M. Gino BIGIARINI**

**Mme Sylvie BIANCHETTI**

**Mme Elisabeth BONILLO**

**M. Mickaël LECLERE**

**M. Régis DEPAIX**

**MM. Alain BERNARD, Etienne DUPONT et**

**Bernard SHRUB**

**Mme Claudie LATTUADA**

**MM. Michel DOYEN et Patrick MONVOISIN**

**Mme Danielle LEROUX**

**MM. Denis BINET, Bruno BOQUET et**

SEVIGNY LA FORET  
SORMONNE  
SURY  
TAILLETTE  
THILAY  
  
THIS  
TOURNAVAUX

Brice FAUVARQUE  
Mme Sylviane BENTZ  
Mme Maryse COUCKE  
M. Daniel CUNISSE  
M. Patrice RAMELET  
M. Christian MICHAUX  
M. Robert PASCOLO  
Mme Nicole JEANNESSON  
Mme Marie-Odile PONSART-CIVADE  
M. Luc LALLOUETTE

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Titulaires en exercice : | 53 |
| Membres présents :       | 41 |
| Absents excusés :        | 6  |
| Absents non excusés :    | 7  |
| Pouvoir :                | 1  |
| Votants :                | 42 |

ABSENTS EXCUSES (6) :

GUE D'HOSSUS  
HARCY  
HAULME  
MURTIN ET BOGNY  
RIMOIGNE

M. André LIEBEAUX  
M. Richard Joël  
M. Alain MOUS, **remplacé par Mme PLEDEL Béatrice**  
Mme Catherine BOUILLON  
M. Grégory TRUONG, **ayant donné pouvoir à M. Erik PILARDEAU**  
M. Yannick ROSSATO

ABSENTS NON EXCUSES (7) :

BLOMBAY  
BOGNY SUR MEUSE  
LES HAUTES RIVIERES  
NEUVILLE LES THIS  
SAINT MARCEL  
TREMBLOIS LES ROCROI

M. Daniel BLAIMONT  
Mmes Annie TILMONT et Stéphanie SGIAROVELLO  
M. Dominique PAPIER  
M. Marc MERLHES  
M. Daniel THIEBAUX  
M. Jacques MAINNEMARRE

Assistaient également à la réunion, Mme Isabelle FRANCOIS, élue à la commune de Ham Les Moines, M. Ali BITAM, élu à la commune de Les Mazures, Mme Annie JACQUET, Attachée territoriale, Monsieur Eric GALAND, Directeur Général Adjoint, Madame Carole DISTAVE, Rédacteur Principal, Madame Magali SATABIN, adjoint principal et Mlle Julie BLUNAT, adjoint administratif.

41 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Nicole JEANNESSON, élue à la Commune de Thilay.

# **I- RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION :**

## **1-1 Taux de promotion**

*Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.*

*Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui doit se réunir le 24/08/2017,*

*Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne comme suit :*

### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

| <b><u>Cat.</u></b> | <b><u>Cadre d'Emplois</u></b> | <b><u>Grade d'Origine</u></b>             | <b><u>Grade d'Avancement</u></b>       | <b><u>Taux</u></b> |
|--------------------|-------------------------------|---|--|--------------------|
| A                  | Administrateur Territorial    | Administrateur Territorial<br>hors classe | Administrateur Général                 | 100%               |
| A                  | Administrateur Territorial    | Administrateur Territorial                | Administrateur Hors classe             | 100%               |
| A                  | Attaché Territorial           | Attaché Principal                         | Directeur                              | 100%               |
| A                  | Attaché Territorial           | Attaché Territorial                       | Attaché Principal                      | 100%               |
| B                  | Rédacteur Territorial         | Rédacteur Princ.2 <sup>ème</sup> cl.      | Rédacteur Princ.1 <sup>ère</sup> cl.   | 100%               |
| B                  | Rédacteur Territorial         | Rédacteur                                 | Rédacteur Princ.2 <sup>ème</sup> cl.   | 100%               |
| C                  | Adjoint Adm.                  | Adjoint Adm. Princ.2 <sup>ème</sup> cl.   | Adjoint Adm.Princ.1 <sup>ère</sup> cl. | 100%               |
| C                  | Adjoint Adm.                  | Adjoint Adm.                              | Adjoint Adm.Princ.2 <sup>ème</sup> cl. | 100%               |

### **FILIERE TECHNIQUE :**

| <b><u>Cat.</u></b> | <b><u>Cadre d'Emplois</u></b> | <b><u>Grade d'Origine</u></b>         | <b><u>Grade d'Avancement</u></b>      | <b><u>Taux</u></b> |
|--------------------|-------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| A                  | Ingénieur                     | Ingénieur en chef hors cl.            | Ingénieur général                     | 100%               |
| A                  | Ingénieur                     | Ingénieur en chef                     | Ingénieur en chef hors cl.            | 100%               |
| A                  | Ingénieur                     | Ingénieur Principal                   | Ingénieur hors cl.                    | 100%               |
| A                  | Ingénieur                     | Ingénieur                             | Ingénieur Principal                   | 100%               |
| B                  | Technicien                    | Technicien Princ.2 <sup>ème</sup> cl. | Technicien Princ.1 <sup>ère</sup> cl. | 100%               |
| B                  | Technicien                    | Technicien                            | Technicien Princ.2 <sup>ème</sup> cl. | 100%               |

|   |                   |   |   |      |
|---|-------------------|---|---|------|
| C | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise                       | Agent de maîtrise Princ.                | 100% |
| C | Adjoint Technique | Adjoint Tech.                           | Adjoint Tech.Princ.2 <sup>ème</sup> cl. | 100% |
| C | Adjoint Technique | Adjoint Tech.Princ.2 <sup>ème</sup> cl. | Adjoint Tech.Princ.1 <sup>ère</sup> cl. | 100% |

**FILIERE ANIMATION :**

| <b><u>Cat.</u></b> | <b><u>Cadre d'Emplois</u></b> | <b><u>Grade d'Origine</u></b>               | <b><u>Grade d'Avancement</u></b>            | <b><u>Taux</u></b> |
|--------------------|-------------------------------|---|---|--------------------|
| B                  | Animateur                     | Animateur Princ.2 <sup>ème</sup> cl.        | Animateur Princ.1 <sup>ère</sup> cl.        | 100%               |
| B                  | Animateur                     | Animateur                                   | Animateur Princ.2 <sup>ème</sup> cl.        | 100%               |
| C                  | Adjoint d'animation           | Adj. d'animation Princ.2 <sup>ème</sup> cl. | Adj. d'animation Princ.1 <sup>ère</sup> cl. | 100%               |
| C                  | Adjoint d'animation           | Adj. d'animation                            | Adj. d'animation Princ.2 <sup>ème</sup> cl. | 100%               |

**FILIERE CULTURELLE :**

| <b><u>Cat.</u></b> | <b><u>Cadre d'Emplois</u></b> | <b><u>Grade d'Origine</u></b>               | <b><u>Grade d'Avancement</u></b>            | <b><u>Taux</u></b> |
|--------------------|-------------------------------|---|---|--------------------|
| A                  | Conservateur du Patrimoine    | Conservateur du Patrimoine                  | Conserv. du Pat. en chef                    | 100%               |
| A                  | Conservateur de Bibliothèques | Conservateur de biblio.                     | Conserv. de biblio. en chef                 | 100%               |
| A                  | Bibliothécaire Territorial    | Bibliothécaire Territorial                  | Conservateur de Biblio.                     | 100%               |
| B                  | Assistant de conservation     | Assist. conserv. princ.2 <sup>ème</sup> cl. | Assist. conserv. princ.1 <sup>ère</sup> cl. | 100%               |
| B                  | Assistant de conservation     | Assist. conserv                             | Assist. conserv. princ.2 <sup>ème</sup> cl. | 100%               |
| C                  | Adjoint du patrimoine         | Adjoint Pat.Princ.2 <sup>ème</sup> cl.      | Adjoint Pat.Princ.1 <sup>ère</sup> cl.      | 100%               |
| C                  | Adjoint du patrimoine         | Adjoint Pat.                                | Adjoint Pat.Princ.2 <sup>ème</sup> cl.      | 100%               |

**FILIERE SPORTIVE :**

| <b><u>Cat.</u></b> | <b><u>Cadre d'Emplois</u></b> | <b><u>Grade d'Origine</u></b>             | <b><u>Grade d'Avancement</u></b>          | <b><u>Taux</u></b> |
|--------------------|-------------------------------|---|---|--------------------|
| A                  | Conseiller des APS            | Conseiller Princ.2 <sup>ème</sup> cl. APS | Conseiller Princ.1 <sup>ère</sup> cl. APS | 100%               |
| A                  | Conseiller des APS            | Conseiller des APS                        | Conseiller Princ.2 <sup>ème</sup> cl. APS | 100%               |
| B                  | Educateur Territorial des APS | Educateur APS Princ.2 <sup>ème</sup> cl.  | Educateur APS Princ.1 <sup>ère</sup> cl.  | 100%               |
| B                  | Educateur Territorial des APS | Educateur APS                             | Educateur APS Princ.2 <sup>ème</sup> cl.  | 100%               |
| C                  | Opérateur des APS             | Opérateur des APS qualifié                | Opérateur des APS Princ.                  | 100%               |
| C                  | Opérateur des APS             | Opérateur des APS                         | Opérateur des APS qualifié                | 100%               |
| C                  | Opérateur des APS             | Aide- Opérateur des APS                   | Opérateur des APS                         | 100%               |

Après les explications données,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Communautaire, accepte le taux de promotion pour chaque filière à 100% et donne mandat de signature au Président pour tout document y afférent.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## 1-2 Tableau des Effectifs

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

*- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessous :*

| Cadre d'Emploi                         | Grade  | Nombre de Poste(s) | Poste(s) Pourvu(s) | Volume horaire    | Filière Administrative, Filière Technique, Filière Culturelle. | Budget Général / Budget Annexe |
|--|--|--------------------|--------------------|-------------------|--|--------------------------------|
| <b>Direction Générale des Services</b> |  |                    |                    |                   |  |                                |
| Attaché Territorial Principal          | Attaché Territorial Principal                              | 1                  | 1                  | 35 heures/semaine | Filière Administrative   | Budget Général                 |
| Attaché Territorial                    | Attaché Territorial  | 1                  | 1                  | 35 heures/semaine | Filière Administrative   | Budget Général                 |
| Adjoint Administratif Principal        | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                  | 1                  | 35 heures/semaine | Filière Administrative   | Budget Général                 |
| <b>Pôle Services Généraux</b>          |  |                    |                    |                   |  |                                |
| Rédacteur Principal                    | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 1                  | 1                  | 35 heures/semaine | Filière Administrative   | Budget Général                 |
| Adjoint Administratif Principal        | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                  | 1                  | 17h30/semaine     | Filière Administrative   | Budget Général                 |

|  |  |    |    |   |                        |  |
|--|--|----|----|---|------------------------|--|
| Adjoint Administratif                    | Adjoint Administratif                                      | 4  | 4  | 3 : 35 heures/semaine<br>1 : 29 heures/semaine                          | Filière Administrative | Budget Général   |
| Adjoint Technique                        | Adjoint Technique  | 2  | 2  | 1 : 20 heures/semaine<br>1 : 26 heures/semaine                          | Filière Technique      | Budget Général   |
| <b>Pôle Environnement</b>                |  |    |    |   |                        |  |
| Adjoint Administratif Principal          | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2  | 2  | 35 heures/semaine   | Filière Administrative | Budget Général   |
| Adjoint Administratif                    | Adjoint Administratif                                      | 3  | 3  | 1 : 21 heures/semaine<br>2 : 35 heures/semaine                          | Filière Administrative | Budget Général : 2<br>Budget Annexe. Ordures Ménagères : 1 |
| Adjoint Technique principal              | Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 2  | 2  | 35 heures/semaine   | Filière Technique      | Budget Annexe Ordures Ménagères                            |
| Adjoint Technique                        | Adjoint Technique  | 12 | 12 | 8 : 35 heures/semaine<br>1 : 30 heures/semaine<br>3 : 26 heures/semaine | Filière Technique      | Budget général : 5<br>Budget annexe Ordures Ménagères : 7  |
| <b>Pôle Infrastructures et Urbanisme</b> |  |    |    |   |                        |  |
| Ingénieur Territorial                    | Ingénieur Territorial                                      | 1  | 1  | 35 heures /semaine  | Filière Technique      | Budget Général   |
| Rédacteur Principal                      | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 1  | 1  | 35 heures/semaine   | Filière Administrative | Budget Général   |
| Adjoint Administratif                    | Adjoint Administratif                                      | 1  | 1  | 17h30/semaine   | Filière Administrative | Budget Général   |
| Adjoint Technique                        | Adjoint Technique  | 5  | 5  | 35 heures/semaine   | Filière Technique      | Budget Général   |
| <b>Pôle Développement Economique</b>     |  |    |    |   |                        |  |
| Rédacteur                                | Rédacteur  | 1  | 1  | 35 heures/semaine   | Filière Administrative | Budget Général   |
| <b>Pôle Touristique</b>                  |  |    |    |   |                        |  |
| Adjoint Administratif                    | Adjoint Administratif                                      | 3  | 3  | 35 heures/semaine   | Filière Administrative | Budget Général   |

| <b>Pôle Culture</b>                 |  |   |   |   |                        |                |
|-------------------------------------|--|---|---|---|------------------------|----------------|
| Assistant de Conservation Principal | Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 | 1 | 35 heures/semaine   | Filière Culturelle     | Budget Général |
| Adjoint du Patrimoine               | Adjoint du Patrimoine  | 4 | 4 | 2 : 35 heures/semaine<br>1 : 26 heures/semaine<br>1 : 24 heures/semaine | Filière Culturelle     | Budget Général |
| Adjoint Administratif Principal     | Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 1 | 1 | 35 Heures/semaine   | Filière Administrative | Budget Général |

- *Donne mandat de signature à Monsieur le Président pour tout document y afférent.*

### **42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **1-3 Point sur la durée des Amortissements,**

*Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*Vu l'article R221-10 du code des communes rendant obligatoire pour les communes et groupements de 3500 habitants et plus les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes (acquises ou créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996) :*

- *Biens meubles (autres que les collections ou œuvres d'art),*
- *Biens immeubles productifs de revenus non affectés à l'usage public ou à un service public administratif,*
- *Immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.*

*Il est précisé également :*

- *Ces amortissements sont facultatifs pour les communes et groupements de moins de 3500 habitants (qui peuvent néanmoins procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations),*
- *Les biens sont en principe amortis selon la méthode linéaire, mais que peut-être adopté un autre mode d'amortissement (dégressif ou variable),*
- *La durée d'amortissement est à déterminer pour chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante,*
- *Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme (il peut seulement être modifié si les conditions d'utilisation changent).*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :*

- 1) D'amortir les biens suivants, acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les durées indiquées :**

### **Immobilisations incorporelles :**

|  |        |
|--|--------|
| - Logiciels  | 2 ans  |
| - Frais d'études non suivies de réalisation  | 1 an   |
| - Frais de recherche et de développement   | 1 an   |
| - Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme             | 10 ans |
| - Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers, matériels ou études      | 5 ans  |
| - Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou installations          | 15 ans |
| - Subventions d'équipements versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national | 30 ans |
| - Des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes         | 2 ans  |

### **Immobilisations corporelles :**

|   |   |
|---|---|
| - Voitures  | 5 à 10 ans                                |
| - Camions et véhicules industriels  | 4 à 8 ans                                 |
| - Mobilier  | 10 à 15 ans                               |
| - Matériel de bureau électrique ou électronique                                       | 5 à 10 ans                                |
| - Matériel informatique   | 2 à 5 ans                                 |
| - Matériels classiques  | 6 à 10 ans                                |
| - Coffre-fort   | 20 à 30 ans                               |
| - Installations et appareils de chauffage   | 10 à 20 ans                               |
| - Appareils de levage-ascenseurs  | 20 à 30 ans                               |
| - Appareils de laboratoire  | 5 à 10 ans                                |
| - Equipements de garages et ateliers  | 10 à 15 ans                               |
| - Equipements des cuisines  | 10 à 15 ans                               |
| - Equipements sportifs  | 10 à 15 ans                               |
| - Installations de voirie   | 20 à 30 ans                               |
| - Plantations   | 15 à 20 ans                               |
| - Autres agencements et aménagements de terrains                                      | 15 à 30 ans                               |
| - Construction sur sol d'autrui   | Sur la durée du bail<br>à la construction |
| - Bâtiments légers, abris   | 10 à 15 ans                               |
| - Agencement et aménagements de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques | 15 à 20 ans                               |
| - Fonds de concours   | 15 ans                                    |

## **2) D'utiliser le mode d'amortissement linéaire**

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **1-4 Convention de dématérialisation avec la Préfecture**

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.



*Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation et de la transmission des actes soumis au Contrôle de Légalité.*

*Ces principes sont définis par l'Article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiés aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 Avril 2005.*

*Suite aux explications données,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :*

- De procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité via la plateforme SPL XDEMAT,*
- D'approuver les termes de la convention de télétransmission des actes avec le Préfet des Ardennes, représentant l'Etat à cet effet,*
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **1-5 Création du poste Chargé de Mission en Organisation**

*Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

- Suite à la délibération n°2016/88 du 29 septembre 2016 relative à « La création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité. » pour une durée de 6 mois,*
- Suite à la nomination de Monsieur Antonin BOXBERGER au 02 novembre 2016 sur le grade d'Attaché Territorial jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2017,*
- Suite à l'avenant en date du 2 mai 2017 relatif à la prolongation du contrat de Monsieur Antonin BOXBERGER pour une durée de 6 mois,*
- La délibération n°2016/88 du 29 septembre 2016 ne prévoyant qu'un recrutement pour 6 mois, il est donc nécessaire, afin de régulariser l'avenant, de créer le poste de Chargé de Mission en Organisation pour une durée de 6 mois à effet du 2 mai 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017.*

*Suite aux explications,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, accepte la création du poste de Chargé de Mission en Organisation pour une durée de 6 mois à effet du 2 mai 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017 et donne mandat de signature à Monsieur le Président pour tout document afférent au dossier.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **1-6 Délégation au Président pour une consultation auprès**

## **d'organismes assureurs pour le contrat d'assurance des risques statutaires**

*Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

- *La Communauté de Communes « Portes de France » avait souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de SMACL ASSURANCES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021,*
- *La Communauté de Communes « Meuse et Semoy » avait souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de CNP ASSURANCES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,*
- *Suite à la fusion des 2 Communautés de Communes, un seul et même contrat d'assurance des risques statutaires doit être conclu tant pour le personnel affilié à la CNRACL que pour le personnel affilié à l'IRCANTEC,*

*Il faut donc résilier l'actuel contrat avec SMACL ASSURANCES et donner délégation au Président pour une consultation auprès d'organismes assureurs pour un contrat d'assurances des risques statutaires pour l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».*

*Suite aux explications données ci-dessus,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte de résilier l'actuel contrat avec la SMACL ASSURANCES et de donner délégation au Président pour une consultation auprès d'organismes assureurs pour un contrat d'assurances des risques statutaires pour l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **1-7 Information sur le RIFSEEP et sur les critères d'évaluation de l'Entretien Professionnel Annuel**

### **1-8 Signature de la convention avec le Centre de Gestion des Ardennes pour la rédaction du document unique en matière de santé et de sécurité du Travail**

*Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

- *Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-582 du 14 novembre 2016 « Portant constat de périmètre et création de la communauté de communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE, issue de la fusion des communautés de communes « MEUSE ET SEMOY » et « PORTES DE FRANCE »,*

- Suite aux démarches entreprises afin de contractualiser avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes l'adhésion au service prévention de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour signer la convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et tout autre document afférent à ce dossier afin de pouvoir bénéficier des services relatifs à cette convention.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **1-9 Signature de la Convention d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et signature de la convention de mise à disposition d'un ACFI**

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

- Suite à l'arrêté n°2016-582 du 14 novembre 2016 « Portant constat de périmètre et création de la communauté de communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE, issue de la fusion des communautés de communes « Meuse et Semoy » et « Portes de France »,
- Suite aux obligations incombant aux employeurs publics en matière de sécurité au travail,
- Suite aux démarches entreprises afin de contractualiser avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en matière d'Inspection Santé et Sécurité au Travail et de contracter pour la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'Hygiène et de Sécurité).

Suite aux explications du Président données ci-dessus,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour signer les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en la matière en matière d'Inspection Santé et Sécurité au Travail et de contracter pour la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'Hygiène et de Sécurité).

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **1-10 Signature de la convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes**

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

- Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-582 du 14 novembre 2016 « Portant constat de périmètre et création de la communauté de communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE, issue de la fusion des communautés de communes « MEUSE ET SEMOY » et « PORTES DE FRANCE »,
- Suite aux démarches entreprises afin de contractualiser avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes l'adhésion au service prévention de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour signer la convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et tout autre document afférent à ce dossier afin de pouvoir bénéficier des services relatifs à cette convention.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **1-11 Demande de Subvention pour une démarche de prévention des risques Professionnels**

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

- Suite à l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 n°2016-582 « Portant constat de périmètre et création de la communauté de communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE, issue de la fusion des communautés de communes « Meuse et Semoy » et « Portes de France »,
- Suite au projet de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en matière de Document Unique relatif à la sécurité au travail,
- Suite aux possibilités de subventions existantes en la matière, il convient de délibérer afin que le Président puisse saisir les organes compétents en matière de subventions.

Suite aux explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organes compétents et à signer tous les actes afférent à ce dossier.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **1-12 Création d'un poste CUI-CAE pour la ferme du Pont des Aulnes à 20/35<sup>ème</sup>**

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

- Suite à l'acquisition du Bâtiment de la Ferme du Pont des Aulnes en date du 25 avril 2017,

- Suite au départ de Monsieur Didier COOLS le 31 mai 2017 après un état des lieux contradictoire dûment réalisé,
- Suite à la nécessité de placer quelqu'un afin de pouvoir entretenir et surveiller le Bâtiment dans l'attente de pouvoir exploiter ce dernier,
- Il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de gardien d'immeuble pour la Ferme du Pont des Aulnes et de recruter à cet effet un agent éligible au dispositif de CUI-CAE pour une durée hebdomadaire de 20 heures. La durée du contrat de travail sera quant à elle d'une année. Les missions sont relatives au gardiennage de l'immeuble, à son entretien ainsi qu'à celui des espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste au dispositif de CUI-CAE de gardien d'immeuble pour la ferme du Pont des Aulnes à 20/35<sup>ème</sup>.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **II- ENVIRONNEMENT-ORDURES MENAGERES :**

### **III-**

#### **2-1 Vote des rapports d'activités des OM 2016**

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- accepte les rapports annuels 2016 d'activités des ordures ménagères des Communautés de Communes « Meuse et Semoy » et « Portes de France », annexés à la présente délibération,
- Autorise le Président à les signer, ainsi que tout document s'y afférant.

Ces rapports seront envoyés à toutes les communes adhérentes pour y être présentés et votés dans leurs conseils municipaux respectifs.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

#### **2-2 Relance des Marchés Publics de collecte des Déchets Ménagers**

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

*La fusion des intercommunalités implique la relance des marchés publics de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (verre, déchetteries, déchets dangereux en déchetterie, collecte au porte-à-porte).*

*Le marché de collecte des déchets ménagers arrivant à son terme le 31 décembre 2017, il est nécessaire de lancer prochainement un appel d'offre pour l'ensemble des lots du dit marché, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide de relancer l'intégralité du marché de collecte OM, pour une durée qui sera définie par la commission OM, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de donner délégation de signature au Président pour tout document s'y afférent.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **2-3 Accès à des déchetteries Extérieures**

*Rapporteur : Monsieur Luc LALLOUETTE, Vice-Président du Pôle Environnement Déchets.*

*Suite à la signature en 2016, d'une convention avec la communauté de communes des crêtes Pré-ardennaises pour l'accès aux communes de This et Neuville-Les-This à la déchetterie de Thin-le-Moutier,*

*Cette convention d'accès coûtant 17 € par habitant à la Communauté de communes, soit 10 217 € par an ;*

*Suite à la demande de la commune de This, de pouvoir conventionner avec la Communauté d'Agglomération Ardennes Métropole, jugeant que ses habitants vont plutôt à la déchetterie de Warcq qu'à celle de Thin Le Moutier ;*

*Suite au tarif de 18 € par habitant, proposé par Ardennes Métropole pour un accès à la déchetterie de Warcq, soit 10 818 €/an.*

*Après en avoir débattu en Commission Ordures Ménagères et suite aux explications du Vice-Président du pôle environnement déchets, indiquant que les communes de la Communauté de communes doivent, par souci d'économie, se rendre aux déchetteries de leur territoire,*

*Suite aux explications de Monsieur Le Président,*

*Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :*

- de ne pas conventionner avec la Communauté d'Agglomération Ardennes Métropole pour un accès déchetterie.*
- de résilier la convention en cours avec la Communauté de communes des Crêtes Pré-ardennaises.*

**38 VOIX POUR (dont 1 Pouvoir)**

**3 ABSTENTIONS (Mme TESSARI, Mrs FAUVARQUE et ANDRY)**

**1 VOIX CONTRE (Mme PONSART)**

## **2-4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*A la demande du Trésor Public, ce dernier ayant reçu un courrier du jugement du tribunal de commerce prononçant la cessation de paiement de :*

- **Mr et Mme SIMONNEAU Xavier, sis 4, route de Ham-Les-Moines à Sormonne.**

*Il est demandé d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables pour la REOM :*

*REOM 2016 : 46,92 €*

- **Mr DAMLAINCOURT Renaud, sis 9, Rue Bernisseaux à Bogny-sur-Meuse.**

*Il est demandé d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables pour la REOM :*

*REOM 2015-2016 : 153 €*

- **Mr ROHAUT Eric et Mme WERQUIN Anne, sis 3, Impasse de la Rivelotte à Monthermé.**

*Il est demandé d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables pour la REOM :*

*REOM 2013-2014-2015-2016 : 820 €*

- **Mr DEWAELE Christophe, sis 35, rue de la Gare à Tournes.**

*Il est demandé d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables pour la REOM :*

*REOM 2011 : 122.23 €*

*Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte l'admission en non valeur de créances irrécouvrables à l'égard des personnes détaillées ci-dessus,*
- *Charge le Président d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 673 et d'établir les mandats correspondants,*
- *Donne délégation de signature au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

**38 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

**4 ABSTENTIONS**

## **2-5 Demande d'annulation de montants de la Redevance Ordures Ménagères**

*Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*Certains des administrés payent, parfois, leurs factures REOM ou REOMI en faisant des erreurs sur les centimes. Au final, cela induit des restes des « petits reliquats » impayés (très souvent, quelques centimes).*

*Dans le cadre de « petits reliquats » n'ayant pas été recouverts, le Trésor Public demande d'en délibérer afin de pouvoir annuler ces « petits reliquats » et ainsi épurer la dette sur les années antérieures.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- Accepte d'annuler ces « petits reliquats » afin d'épurer la dette sur les années antérieures.*
- Autorise le Président à signer tout document afférent au dossier.*

**42 VOIX POUR (dont 1 Pouvoir)**

## **2-6 Seuil de facturation et avoirs OM.**

*Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*La trésorerie demande qu'une délibération soit prise sur un seuil en dessous duquel aucune facture ni avoir ne serait émis. Il a été proposé un seuil de 15€.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- Accepte le seuil de 15€ en dessous duquel aucune facture ni avoir ne serait émis,*
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **IV- ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT :**

### **3-1 Vote des rapports d'activités du SPANC 2016.**



Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- Accepte les rapports annuels 2016 d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Communautés de Communes « Meuse et Semoy » et « Portes de France » annexés à la présente délibération,
- Autorise le Président à les signer, ainsi que tout document s'y afférent.

Ces rapports seront envoyés à toutes les communes adhérentes pour y être présentés et votés dans leurs Conseils Municipaux respectifs.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **V- FINANCES / AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES :**

### **4-1 Attribution de Subventions**

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

#### **Achat de deux véhicules Electriques**

-La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne se propose de faire l'acquisition de deux véhicules électriques qui seront mises à disposition des équipes techniques et administratives afin d'effectuer les déplacements sur le territoire.

-De plus, l'achat de ces véhicules propres permettrait à la Collectivité d'être exemplaire en matière de réduction des gaz à effet de serre.

-Le montant prévisionnel de cet investissement est estimé à 27 630 € HT

-Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| <b>DEPENSES</b>                          | <b>RECETTES</b>                                     |
|--|---|
| <b>-Achat de 2 véhicules électriques</b> | <b>-ETAT ( FSIL) Convention financière annuelle</b> |
| <b>27 630</b>                            | <b>2017 relative au contrat de ruralité</b>         |

|                     |               |  |               |
|---------------------|---------------|--|---------------|
|                     |               |  | <b>20 000</b> |
|                     |               | <b>-Communauté Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :</b> | <b>7630</b>   |
| <b>TOTAL € HT :</b> | <b>27 630</b> | <b>TOTAL € HT :</b>  | <b>27 630</b> |

### **Mise en place du wifi sur le port de Monthermé et l'aire de camping-cars de Bogny-sur-Meuse**

*-Dans le cadre du Contrat de Ruralité récemment signé notre Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne se propose de déployer le wifi gratuit pour les plaisanciers sur les sites de Monthermé (port quai Aristide Briand) et Bogny-sur-Meuse (aire de camping-cars rue de la Meuse). Ce déploiement de l'internet gratuit (et totalement sécurisé pour la Collectivité) pour les plaisanciers a pour objectif d'accroître l'attractivité touristique de ces deux sites.*

*C'est de plus, une demande récurrente des plaisanciers ainsi qu'un élément apprécié pour le dépôt de demande de labellisation « pavillon bleu »*

*-Le montant prévisionnel de cet investissement est estimé à 16 481 € HT*

*-Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :*

| <b>DEPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>  |
|---|--|
| <b>-Mise en place du wifi sur le port de Monthermé et l'aire de camping-cars de Bogny-sur-Meuse</b> | <b>-Europe (Programme LEADER) : 80%</b>                        |
| <b>16 481</b>   | <b>13 184</b>  |
|   | <b>-Communauté Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 20%</b> |
|   | <b>3297</b>  |
| <b>TOTAL € HT :</b>   | <b>TOTAL € HT :</b>  |
| <b>16 481</b>   | <b>16 481</b>  |

### **Création de vestiaires de Football à Joigny Sur Meuse**

1)-Par délibération N°111/2016 du 27 septembre 2016, LA Communauté de Communes Meuse et Semoy approuvé le projet de création de nouveaux vestiaires de football à Joigny-sur-Meuse, le recrutement d'un maître d'œuvre, et sollicité globalement les subventions.

2)-Après une procédure de consultation, le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 13 octobre 2016 et c'est la société TDA (9, rue de l'abattoir 08000 Charleville-Mézières) moins disante qui a été désignée (pour un montant de 18 900 € HT)

3)-le coût estimatif des travaux se monte à 245 550 € HT (études, honoraires et maîtrise d'œuvre comprise). Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>   |
|--|---|
| -Lot 1 : Terrassements-VRD<br><b>46 500</b>                                  | <b>-ETAT (FSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité) :</b><br><br><b>80 000</b>                 |
| -Lot 2 : Maçonneries-gros œuvre-<br><b>000</b><br>-démolitions <b>16 000</b> |   |
| -Lot 3 : Charpente-bardages <b>16 000</b>                                    | <b>-Conseil Départemental (dans le cadre des Contrats de Territoire) :</b><br><br><b>73 665</b> |
| -Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium-serrurerie<br><b>18 000</b>       | <b>-Fédération Française de Football :</b><br><br><b>20 000</b>                                 |
| -Lot 5 : Menuiseries intérieures <b>7500</b>                                 | <b>-Communauté Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :</b><br><br><b>71 885</b>                 |
| -Lot 6 : Cloisons-doublages<br><b>17 000</b>                                 |   |
| -Lot 7 : Faux plafonds<br><b>8500</b>  |   |
| -Lot 8 : Plomberie sanitaire<br><b>8500</b>                                  |   |
| -Lot 9 : Electricité<br><b>15 000</b>  |   |
| -Lot 10 : Chauffage –VMC<br><b>8000</b>                                      |   |
| -Lot 11 : Carrelages-faiences<br><b>11 000</b>                               |   |
| -Lot 12 : Peintures <b>4500</b>  |   |
| -Lot 13 : Test étanchéité à l'air<br><b>1500</b>                             |   |

|   |  |                     |                |
|---|--|---------------------|----------------|
| -Honoraires maîtrise d'œuvre :<br><b>18 900</b>                           |  |                     |                |
| -Coordinateur SPS : <b>3000</b>   |  |                     |                |
| -Bureau de contrôle :<br><b>6500</b>                                      |  |                     |                |
| -Diagnostics (amiante, plomb...)<br><b>4000</b>                           |  |                     |                |
| -Frais divers (publication, consultation, reprographie...)<br><b>3150</b> |  |                     |                |
| <b>TOTAL € HT : 245 550</b>   |  | <b>TOTAL € HT :</b> | <b>245 550</b> |

### **Aménagement de la Rue Emile FAYNOT**

1)-Par délibération N°113/2016 du 27 septembre 2016, nous avons approuvé le projet d'aménagement de la rue Emile Faynot à Thilay (08800). Le Bureau d'Etudes DUMAY a été mandaté pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre.

-Le montant prévisionnel global des travaux d'aménagement était estimé à 343 610,80 € HT (T1 : 188 497,2 € HT T2 : 110 620,15 € HT et TC : 44 493,45 € HT)

-Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 18 octobre 2016, la date de remise des offres étant fixée au 14 novembre 2016 à 12h.

-8 offres ont été reçues dans les délais. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 novembre pour l'ouverture des plis et le 28 novembre pour procéder à la désignation de la société attributaire.

-Après analyse par le BE DUMAY en fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation (50% pour le prix, 40% pour le mémoire technique et 10% pour les délais), et réunion de la CAO d'attribution, le marché Aménagement de la rue Faynot à Thilay (08800) a été attribué à la société :

- **PONCIN TP 16 route d'Aiglemont 08700 LA GRANDVILLE pour un montant de 298 171.20 € HT soit 357 805,44 € TTC**

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux programmés en 2017 est le suivant :

| <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>   |
|--|---|
| <b>Aménagement rue Emile Faynot T1 :</b><br><b>167 573 €</b> | <b>ETAT (FSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité) :</b><br><b>60 000 €</b>  |
|  | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES PLATEAU D'ARDENNE :</b><br><b>107 573 €</b> |
| <b>TOTAL € HT : 167 573</b>                                  | <b>TOTAL € HT : 167 573</b>   |

## **Aménagement d'une aire de camping-cars et place de stationnement sur l'actuelle friche industrielle des Ateliers des Janves**

Par délibération N°112/2015 du 6 octobre 2015 (ex Meuse et Semoy), nous avons approuvé le projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur Bogny-sur-Meuse ainsi que son plan de financement. Par délibération N°68/2015 du 2 juin 2015, notre assemblée a acquis cet espace pour l'euro symbolique.

L'aménagement est estimé à 242 085 € HT et le plan de financement se présente comme suit :

| <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>  |
|--|--|
| -Aménagement d'une aire de camping-cars et place de stationnement (signalisation, installation de chantier, plan de récolement, terrassement, démolition au BRH, chaussée et trottoirs, réseau assainissement eaux pluviales, réseaux secs, installations électriques, mobilier, signalétique) :<br><p style="text-align: right;"><b>242 085</b></p> | ETAT (FSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité) :<br><p style="text-align: right;"><b>80 000</b></p> Conseil Départemental (dans le cadre des Contrats de Territoire) :<br><p style="text-align: right;"><b>60 521</b></p> -Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :<br><p style="text-align: right;"><b>101 564</b></p> |
| <b>TOTAL € HT :</b>  | <b>TOTAL € HT :</b>  |
| <b>242 085</b>   | <b>242 085</b>   |

### **Soutien aux animations intercommunales ciblées**

-Dans le cadre du Contrat de Territoire récemment signé notre Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne se propose de soutenir :

-différentes manifestations à caractère intercommunal. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée cette année sur des actions culturelles musicales.

-et de mettre à disposition des habitants du territoire un syndicat intercommunal de musique (SIM)

-Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 40 000 € HT

-Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>   |
|--|---|
| -Accompagnement financier du Syndicat Intercommunal de Musique<br><p style="text-align: right;"><b>5200 €</b></p>  | -Département des Ardennes (dans le cadre des Contrats de Territoire)<br><p style="text-align: right;"><b>10 000</b></p> |
| -Soutien financier de manifestations à caractère intercommunal et de divers concerts de musique (Aymon Folk, Festival de musique métal, Devil Fest, Festi Barock'in...)<br><p style="text-align: right;"><b>34 800 €</b></p> | -Communauté Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :<br><p style="text-align: right;"><b>30 000</b></p>                  |
| <b>TOTAL € HT :</b>  | <b>TOTAL € HT :</b>   |
| <b>40 000</b>  | <b>40 000</b>   |

Suite aux explications données ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve ces investissements, ainsi que leur plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organes compétents et d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **4-2 Budget Primitif 2017**

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Suite à la fusion des Communautés de Communes Meuse et Semoy et Portes de France au 01.01.2017,

Suite à l'établissement et au vote du Budget Général Primitif 2017 lors de sa séance du 10.04.2017,

Suite à la demande de notre trésorier en date du 8 Juin 2017,

Les restes à réaliser des Budgets des deux anciennes Communautés de Communes ne doivent pas être inclus dans les résultats à reporter mais doivent se trouver inscrits au budget de l'année 2017. De plus, les opérations de cessions ne doivent pas apparaître sur le Budget Primitif mais font partie des comptes de bilan. Il s'agit d'une anomalie bloquante,

C'est pour cela qu'il est nécessaire de revoter le Budget Primitif 2017.

Le Budget Primitif 2017 s'élève :

- en Section Fonctionnement à la somme de 15 096 253.70 €,
- en Section d'Investissement à la somme de 9 080 484.21 € en dépenses et recettes.

Avec la reprise des résultats suivants :

- Excédent de Fonctionnement reporté (Article 002) : 3 196 112.36 €
- Déficit d'Investissement reporté (Article 001) : 2 595 761.89€

Suite aux explications données,

Le Budget Primitif du Budget Général pour l'exercice 2017 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **15 096 253.70 €** (quinze millions quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante-trois Euros, soixante-dix Cents) et en section d'Investissement à la somme de **9 080 484.21 €** (neuf millions quatre-vingt mille quatre-vingt-quatre Euros, vingt et un Cents).

Le Budget Primitif du Budget Général pour l'exercice 2017 est soumis au vote et donne le résultat suivant :

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

Le Budget Primitif 2017 du Budget Général est adopté, à l'unanimité des membres présents.

## **Décisions Budgétaires Modificatives**

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Suite aux explications,

***BUDGET ANNEXE « BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES »***

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Article 6358 : + 16 030 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Article 774 : + 16 030 €

***BUDGET ANNEXE « MSP RIMOGNE »***

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Article 615221 : + 2 325 €

- Article 63512 : + 2 275 €

- Article 63513 : - 4 600 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Article 2313 : + 8 650 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Article 13158 : + 8 650 €

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte les Décisions Budgétaires Modificatives des Budgets Annexes détaillés ci-dessus.*

***42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)***

***4-3 Fonds de Concours aux communes membres***

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Suite à la délibération n°2015/83, rappelant les thématiques retenues pour chaque commune :

- Aménagement des cœurs de villes et villages,
- Réhabilitation et mise en sécurité des bâtiments communaux,
- Travaux de mise en accessibilité,
- Création de petits équipements sportifs et culturels,
- Travaux de voiries et de réseaux,
- Travaux en faveur de l'efficacité énergétique,

- Aménagement d'arrêts de bus,
- Aménagement de point d'apport volontaire de déchets,
- Aménagement de bâtiments communaux,
- Aménagement du cadre de vie,
- Matériel et mobilier divers pour un montant minimum de 5 000 € HT,
- Investissement pour du gros matériel.

| Communes     | Montant des travaux HT (- subventions extérieures) | Fonds de concours | Délib.   | Fonds de concours déjà attribués | Solde Fonds de concours |
|--------------|--|-------------------|----------|----------------------------------|-------------------------|
| RIMOGNE      | 22 645,00 €  | 11 323,00 €       | 12.06.17 | 27 500 € le 24/05/2016           | 1 177,00 €              |
| <b>TOTAL</b> | 22 645,00 €  | 11 323,00 €       |          |                                  |                         |

*Suite aux explications données,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte le versement du fonds de concours pour la commune citée ci-dessus,*
- *Charge Monsieur le Président à procéder aux versements du fonds de concours,*
- *Donne délégation de signature pour tout document relatif à ces dossiers.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

#### **4-5 Remboursements Divers**

*Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*Il est proposé d'accepter les chèques suivants :*

- *Chèque de BNP PARIBAS n° 8091927 d'un montant de 39.90 € de la part de MONDADORI MAGAZINES France S.A.S. représentant un remboursement de trop perçu*
- *Chèque de LA BANQUE POSTALE n° 75665 d'un montant de 21.12 € de la part d'ORANGE représentant un trop perçu*

*Suite aux explications données ci-dessus,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte les chèques détaillés précédemment représentant des remboursements de trop perçu et donne délégation de signature au Président pour tout document afférent au dossier.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

#### **4-6 Tarifs 2017 des salles intercommunales – Complément**



Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

## **TARIFS 2017 HALTES ET PORT FLUVIAUX – PORT INTERCOMMUNAL A MONTHERME**

Lors du Conseil Communautaire du 13 Janvier 2017 et par délibération n°2017/26, les tarifs 2017 des Haltes et Ports Fluviaux ont été validés. Nous vous proposons d'approuver un complément de tarif concernant Le Port Intercommunal situé à MONTHERME soit le tarif – Branchement électrique pour Chalet à **20 €/mois**.

Les autres tarifs restant inchangés.

Il vous est donc proposé d'approuver le tarif suivant :

- **Port Intercommunal à MONTHERME :**
  - Branchement électrique pour Chalet : **20 €/mois**.

## **TARIFS 2017 DES SALLES INTERCOMMUNALES**

Lors du Conseil Communautaire du 13 Janvier 2017 et par Délibération n°2017/26, les tarifs 2017 des salles intercommunales ont été validés. Nous vous proposons d'approuver un complément de tarif concernant la location du COSEC situé à BOGNY-SUR-MEUSE soit les tarifs – Pour « Manifestations Culturelles » (Salle équipée) : Forfait soirée à 150 € et Forfait week-end à 300 €.

Les autres tarifs restant inchangés.

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs suivants :

- **Location du COSEC de BOGNY-SUR-MEUSE :**
  - Associations ou habitants de CCVPA :
    - Forfait 1 Jour : **400 €**
    - Pour « Manifestations Culturelles » (Salle équipée) :
      - Forfait Soirée : **150 €**
      - Forfait Week-end : **300 €**
    - Forfait 1 Jour « LOTO » (Salle à équiper) : **200 €**
    - Par demi-journée supplémentaire : **150 €**
  - Extérieurs :
    - Forfait 1 Jour : **750 €**
    - Par demi-journée supplémentaire : **350 €**

Vu les explications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve le complément des tarifs 2017 ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent au dossier.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **4-7 Vente de KONIK-POLSKI**

*Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est propriétaire d'un troupeau de Konik-Polski, des chevaux rustiques implantés dans la Vallée de la Semoy.*

*Cette initiative avait été prise dans le cadre du Contrat de Rivière Semoy-Semois, elle vise la reconquête des fonds de Vallées par un « entretien » naturel de la végétation.*

*Afin de gérer au mieux cette action et au regard de plusieurs problèmes récurrents (Trouver de nouveaux endroits, réalisation de clôtures, nourriture pendant l'hiver, soins vétérinaires, puçages.....), il vous est proposé de vendre ces chevaux Konik-Polski au prix de **100 €/l'unité**.*

*Suite aux explications,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte :*

- *D'approuver la vente de Chevaux KONIK-POLSKI au prix unitaire de **100 €** (Cent Euros).*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces ventes.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **VI- INFRASTRUCTURES – TRAVAUX :**

### **5-1 Convention du projet « MARPA de Renwez »**

*Rapporteur : Monsieur Michel DOYEN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

- *Suite à l'accord entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la société PLURIAL NOVILIA de contractualiser pour la construction de 26 logements type Foyer-logement,*
- *Suite à l'accord entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la société PLURIAL NOVILIA de contractualiser pour la construction de 12 logements dans un premier temps,*
- *Suite à l'accord entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la société PLURIAL NOVILIA de contractualiser pour la construction de 14 logements dans un second temps,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la Convention du Projet « Foyer-Logement », ainsi que tout document afférent au dossier.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **5-2 Convention avec PLURIAL NOVILIA pour la MARPA de Renwez**

*Rapporteur : Monsieur Michel DOYEN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

- *Suite à l'accord entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Société PLURIAL NOVILIA de contractualiser pour la construction d'une MARPA à RENWEZ,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la Convention pour la construction d'une MARPA à Renwez, ainsi que tout document afférent au dossier.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **5-3 Projet et lancement de la Consultation pour la MARPA de Renwez**

*Rapporteur : Monsieur Michel DOYEN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*Suite à l'accord entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Société PLURIAL NOVILIA de contractualiser pour la construction de résidence pour personnes âgées,*

*Suite à la décision de construire à proximité une maison commune et une maison pluridisciplinaire,*

*Suite à la désignation de l'architecte en la personne de Monsieur CHOPINEAUX en qualité de maitre d'œuvre,*

*Suite aux explications,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- *Autorise le Président à lancer la consultation pour la construction de ses bâtiments,*
- *Donne délégation au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### **5-4 Avenant au marché : Aménagement d'une aire de camping-cars et place de stationnement**

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Par délibération N°68/2015 du 2 juin 2015, notre assemblée (ex Meuse et Semoy) a acquis cet espace pour l'euro symbolique,

Par délibération N°112/2015 du 6 octobre 2015, nous avons approuvé le projet d'aménagement d'une aire de camping-car sur Bogny-sur-Meuse ainsi que son plan de financement,

L'aménagement est estimé à 242 085,58 € HT,

La Communauté de Communes Meuse et Semoy a lancé un marché à procédure adaptée avec un envoi à la publication le 25 juillet 2016 et une date limite de réception des offres le 09 septembre 2016 à 12h. Les critères de sélection étaient les suivants : 50% pour le prix, 40% pour le mémoire technique et 10% pour les délais. 2 lots composaient ce marché (lot 1 VRD, lot 2 électricité, câblage),

10 offres ont été reçues dans les délais (7 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2),

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, le lot 1 VRD a été attribué à l'entreprise **TISSERONT**, 5 rue des cerisiers 08120 Bogny-sur-Meuse pour un montant total de **192 287 € HT soit 230 744,40 € TTC** (délibération N°102/2016 du 27 septembre 2016),

En phase travaux, il s'avère que des travaux supplémentaires (drainage, dallage, trottoir, bordures supplémentaires...) sont nécessaires avec un montant estimé de 20 984 € HT,

A ce montant, il sera soustrait la somme de 9230 € HT concernant la fourniture et la pose de mobilier et de signalétique et qui constitue des prestations non effectuées,

L'avenant se monte donc à 11 754 € (soit 6,11% du marché),

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte de signer l'avenant concernant le nouveau montant à hauteur de 11 754 € (soit 6.11% du marché), et donne délégation au Président pour tout document afférent à ce dossier.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **VII- SOCIAL ET CULTURE :**

### **6-1 Revenu Etudiant Communautaire 2017 – 2018**

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

*Le Revenu Etudiant (REC) mis en place par la Communauté de Communes Meuse et Semoy répond à un véritable besoin, c'est pourquoi il vous est proposé de le mettre en place sur tout le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*Pour Rappel : (Chiffres CCMS) :*

- 2005/2006 : 93 dossiers pour une aide globale de 28 836 €
- 2006/2007 : 97 dossiers pour une aide globale de 28 605 €
- 2007/2008 : 84 dossiers pour une aide globale de 27 765 €
- 2008/2009 : 93 dossiers pour une aide globale de 29 520 €
- 2009/2010 : 89 dossiers pour une aide globale de 28 455 €
- 2010/2011 : 81 dossiers pour une aide globale de 24 840 €
- 2011/2012 : 72 dossiers pour une aide globale de 21 870 €
- 2012/2013 : 59 dossiers pour une aide globale de 18 510 €
- 2013/2014 : 53 dossiers pour une aide globale de 18 315 €
- 2014/2015 : 65 dossiers pour une aide globale de 22 365 €
- 2015/2016 : 61 dossiers pour une aide globale de 20 025 €
- 2016/2017 : 53 dossiers pour une aide globale de 16 830 €

*Chaque année, depuis son instauration, le Conseil Communautaire lui a apporté des améliorations (champ d'action augmenté à Bac+5, sommes annuelle revue à la hausse, modification de la prise en compte de la distance entre le domicile et l'établissement scolaire, poursuite des études limitées à Bac +5 pour les étudiants en médecine, participation à une action caritative, augmentation de 15 € le montant de l'allocation, prise en compte du nombre d'habitants par famille en relevant le plafond des ressources à partir de 2 étudiants par famille, collecter plus tôt les dossiers afin de permettre aux étudiants de bénéficier de l'aide plus rapidement, pour les enfants placés, orphelins, pupilles de la nation..., ce ne sont pas les ressources des familles d'accueil qui sont pris en compte – l'échelon 2 étant alors appliqué aux demandes respectant les autres critères d'attribution...).*

*Les dossiers seront disponibles à partir du Lundi 18 Septembre 2017 dans les mairies et seront reçus jusqu'au Lundi 6 Novembre 2017 à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*Pour rappel, ces dossiers sont instruits par les services ou CCAS de chaque commune et transmis ensuite avec avis à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui prend ensuite la décision finale.*

*Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017.*

*Entendu les explications,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte :*

- D'approuver la mise ne place pour l'année scolaire 2017/2018 d'un Revenu Etudiant Communautaire,
- D'approuver le règlement de ce Revenu Etudiant Communautaire,
- D'autorise le Président à signer tous les actes afférent à ce dossier.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **6-2 Subventions Exceptionnelles**

*Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

### **ASSOCIATION KART TEAM – LONNY**

*Comme l'année précédente, l'Association **KART TEAM** nous sollicite dans le cadre de la participation de Monsieur Clément GILLOUX au Championnat Régional « Grand Est ». Ce championnat se déroulera sur 6 meetings dont 3 courses qualitatives.*

*Le Budget prévisionnel présenté s'équilibre en Dépenses/Recettes à **10 300 €**.*

*Il vous est proposé d'accorder une subvention de **2 000 €** pour la participation à ce championnat Régional (identique à 2016).*

### **ASSOCIATION MINERALOGIQUE ET PALEONTOLOGIQUE DE BOGNY-SUR-MEUSE (AMPB)**

*Comme les années précédentes, l'AMPB nous sollicite pour l'organisation de sa 34<sup>ème</sup> édition de l'exposition de minéraux et fossiles qui s'est déroulée les 15 et 16 Avril 2017 au COSEC de Levrezy.*

*Une exposition inédite intitulée « De l'eau naquit la vie ou des origines à l'homme » y était présentée.*

*Le budget prévisionnel de la manifestation s'équilibre en dépenses / recettes à **14 350 €** (sans valorisation des bénévoles).*

*Il vous est proposé d'attribuer à l'AMPB une subvention exceptionnelle de **1 000 €** (identique à 2014, 2015 et 2016).*

### **AMICALE AUTOMOBILISTE DE MONTHERME**

*L'Amicale Automobiliste de Monthermé nous sollicite dans le cadre de l'organisation du Festival rock « FESTIBAROCK'IN » qui se déroulera le Samedi 24 Juin 2017 sur l'Esplanade du COSEC à Monthermé.*

*Le budget prévisionnel présenté s'équilibre en dépenses / recettes à 20 565 € (sans valorisation des bénévoles).*

*Il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale Automobiliste de Monthermé une subvention exceptionnelle de **1 000 €** (Rappel en 2013, 2014, 2015 et 2016 : 1 000 €).*

### **ATHLETIC CLUB NOUZONVILLE / BOGNY-SUR-MEUSE**

*L'Athlétic Club Nouzonville / Bogny-Sur-Meuse, comme l'an dernier, nous sollicite dans le cadre de l'organisation de plusieurs épreuves de dimension départementale et régionale sur la piste d'athlétisme intercommunale à Bogny-Sur-Meuse.*

- *Dimanche 2 Avril 2017 : Championnat des Ardennes de marche*
- *Samedi 8 Avril 2017 : Challenge couvreur*
- *Vendredi 28 Avril 2017 : Meeting du Grac et Championnat des Ardennes*
- *Samedi 20 Mai 2017 : 2<sup>ème</sup> journée jeunes benjamin minime*
- *Samedi 3 Juin 2017 : Championnat des Ardennes toutes catégories (haies et lancers)*
- *Dimanche 4 Juin 2017 : Championnat des Ardennes toutes catégories*

*Le budget prévisionnel présenté s'équilibre à 3 350 € en recettes / dépenses.*

*Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de **1 500 €** pour l'ensemble de ces compétitions (identique 2013, 2014, 2015 et 2016).*

### **AYMON FOLK FESTIVAL (20<sup>ème</sup> édition des 21 et 22 Juillet 2017)**

*L'Association Aymon Folk Festival comme l'an dernier, nous sollicite dans le cadre de l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Aymon Folk Festival.*

*A l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire, l'action ne se limitera pas à ce grand moment musical puisque jusqu'à cette date des rendez-vous tel que des scènes ouvertes, des concerts... sont organisés.*

*Le budget prévisionnel 2017 s'équilibre à 159 187.48 € en recettes et dépenses.*

*Il vous est proposé d'accorder une subvention de **12 000 €** pour cet évènement intercommunal d'importance (Rappel en 2014, 2015 et 2016 : 12 000 €).*

### **ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE CHARLEVILLE-MEZIERES (SECTION ROLLER)**

*Comme les années précédentes, l'Association Sportive des Cheminots de Charleville-Mézières (section Roller) nous sollicite dans le cadre de l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition des « Boucles de la Meuse en Roller » qui a eu lieu le Dimanche 28 Mai 2017. Cette manifestation gratuite est ouverte à tous les publics sportifs et vise à mettre en valeur la Voie Verte qui longe la Meuse. Le parcours est de 42 kms entre Charleville-Mézières et Revin et traverse donc notre territoire de Joigny-Sur-Meuse à Laifour. Le budget prévisionnel présenté s'équilibre en recettes / dépenses à 2 540 €.*

*Il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de **400 €** (Idem 2015 et 2016) pour cette manifestation à caractère intercommunal.*

### **SEMOY VTT CLUB**

*Cette association sollicite la Communauté de Communes, comme les années précédentes pour l'organisation de l'Enduro de la Semoy (Les 10 et 11 Juin 2017).*

*Le budget prévisionnel 2017 global est de 42 409.25 €.*

*Cette 8<sup>ème</sup> édition verra s'affronter des pilotes habituées aux grands rendez-vous de la discipline. Ludovic OGET (Vice-Champion de France 2015) et Alexis Noirot (7<sup>ème</sup> du Championnat de*

France 2015) ont déjà confirmés leur présence. D'autres pilotes de renom ont également confirmé leur présence comme le pilote Belge Bertrand Gilles : Vainqueur du Challenge EREC 2015 et quintuple Champion de Belgique de DH (Down Hill) ou encore Julien SOUSSIGNE (champion de Belgique 2016 et Johnny MAGIS qui prend régulièrement part à des manches de coupe du monde. D'autres grands noms devraient encore s'ajouter. Cette édition 2017 sera à nouveau marquée par la présence de concurrents provenant de 5 nations différentes.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **800 €** (Idem 2015 et 2016) pour cette manifestation d'envergure intercommunale à l'Association Semoy VTT Club.

## **SAISON CULTURELLE – ASSOCIATION LE SCENARIO**

Notre Communauté de Communes s'est donnée comme l'un de ses objectifs de développer – à son échelle et avec les moyens qui sont les siens... - la culture sous toutes ses formes, étant convaincu que l'attractivité d'un territoire passe aussi par de telles initiatives. Trois axes peuvent être retenus dans notre Projet de Territoire :

- 1) Le soutien aux manifestations intercommunales
- 2) Le développement de la lecture publique
- 3) La mise en place de spectacles vivants (théâtre, musique...)

Dans le cadre de ce dernier point, l'ex CCMS a approuvé en 2015 de centrer son action autour d'un soutien, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 6 500 € à l'Association « Le Scénario » pour une dizaine de spectacles par an.

La participation financière de la CCVPA permet aussi de réduire les tarifs des entrées fixés à 5 €.

A cette programmation s'ajoute cette année l'organisation le 16 Septembre 2017, d'un nouveau festival musical intitulé le « Festival Hard and Fest ». 8 Groupes sont programmés. Le budget prévisionnel s'équilibre à 10 000 €.

Le budget prévisionnel présenté pour 2017 concernant la programmation habituelle s'équilibre en dépenses / recettes à 24 060 €.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver ce dispositif de diffusion culturelle sur notre territoire
- De soutenir le nouveau Festival de musique.
- De reconduire notre aide financière pour 2017 par le vote d'une subvention exceptionnelle de **7 500 € pour le Scénario** (6 500 € identique à 2015 et 2016 pour la programmation habituelle et 1 000 € pour le Festival Hard and Fest).

## **COMITE DES ARDENNES D'ATHLETISME : MEETING DE L'EXCELLENCE**

Le Comité des Ardennes d'athlétisme organise, comme depuis plusieurs années, le meeting de l'Excellence le Mercredi 5 Juillet 2017 sur la piste intercommunale. Plus de 300 athlètes jeunes et adultes seront présents en courses, sauts et lancers. La subvention sollicitée permettrait le financement de maillots offerts aux athlètes avec le logo de la CCVPA.

Le budget prévisionnel s'équilibre en recettes / dépenses à 2 700 €.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de **900 €** (Idem 2015 et 2016) pour cette manifestation à caractère intercommunal.

## **HARMONIE MUNICIPALE DE MONTHERME**

Nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle pour une manifestation à caractère communautaire, à savoir un concert de quatuor de trombones Héphaïstos dans la salle de spectacles intercommunale J. BREL (Monthermé).

Ce concert a été organisé le Lundi 8 Mai par l'Harmonie Municipale de Monthermé.



Son Président nous a fait parvenir un dossier présentant la manifestation, le quatuor Héphaïstos, un budget prévisionnel équilibré à 600 €.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 300 € (Idem 2016) pour cette manifestation à caractère intercommunal.

### **BOGNY HANDBALL : MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES DE HANDBALL**

Nous sommes sollicités par le Bogny Hand-Ball afin de participer au financement de plusieurs manifestations à dimension intercommunale :

- Finalités Régionales de Handball qui se dérouleront les 17 et 18 Juin 2017
  - Le Tournoi Transfrontalier International qui se déroulera les 26 et 27 Août
  - Les Marcassins de Handball qui se déroulera le 28 Octobre 2017
  - Les finales des coupes des Ardennes 2017/2018 qui se dérouleront les 9 et 10 Juin 2018.
- Pour chaque manifestation des budgets prévisionnelles sont présentés et équilibrés.

Il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle pour l'ensemble de ces manifestations de 10 000 € (idem 2016).

### **ASSOCIATION FAMILIALE « NOHAN-LOISIRS » : 32<sup>ème</sup> CYCLO CROSS**

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a reçu une demande de subvention émanant de l'Association Familiale « Nohan-Loisirs » pour l'organisation de son 36<sup>ème</sup> cyclo-cross qui a eu lieu le 5 Novembre 2017.

Cette journée sportive comportait plusieurs courses et elle a rassemblé plus de 120 coureurs. Il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € (idem années précédentes).

### **ASSOCIATION « NOEL ARDENNAIS DES PRIVÉS D'EMPLOI LES PLUS DEMUNIS »**

Comme l'an dernier, nous venons d'être sollicité par cette association qui, en 2017, fêtera son 19<sup>ème</sup> anniversaire.

Pour information en 2016, 750 familles avaient bénéficié au total de cet évènement et parmi celles-ci 60 familles de notre territoire.

Nous avons été destinataires récemment du bilan 2016 voté en assemblée générale le 6 Février 2016 ainsi que le Budget prévisionnel 2017 qui s'équilibre à 93 390 €.

Il vous est proposé de reconduire pour 2017 l'allocation d'une subvention de 1 500 € (comme en 2012, en 2013, en 2014, en 2015 et 2016).

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte d'allouer aux associations ci-dessus les subventions exceptionnelles, et donne délégation de signature au Président pour tout document afférent à ces dossiers.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **VIII- HABITAT – URBANISME – TRANSITION ECOLOGIQUE :**

### **7-1 Lancement de l'étude SCOT entre les Com Com Ardennes Rives de MEUSE et VPA**

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

### **CONTEXTE :**

La loi égalité et citoyenneté (promulguée au journal officiel du 29 janvier 2017) intègre plusieurs dispositions importantes en matière d'urbanisme.

Elle prévoit notamment le fait que les PLUi ne pourront plus valoir SCoT, et supprime la notion de « zones blanches », ce qui signifie que **le principe de constructibilité limitée s'applique désormais à l'ensemble du département des Ardennes.**

M. Le Préfet a rappelé lors de la réunion du 23 janvier 2017 qu'il lui paraîtrait plus pertinent de voir émerger un SCoT à l'échelle départementale afin notamment de peser davantage au sein de la région Grand-Est. Le conseil régional doit en effet arrêter un **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** avant juillet 2019.

Le SCoT constitue un document stratégique de planification qui doit nécessairement être la bonne maille entre ce schéma élaboré à l'échelle de la grande région d'une part, et les documents de planification opérationnels communaux (PLU et cartes communales) ou intercommunaux (PLUi), d'autre part. Le caractère prescriptif du SRADDET en fait aussi un document de référence pour les documents de planification infra.

Enfin, **l'initiative de la définition des périmètres de SCoT revient aux EPCI** et par exception, au préfet qui doit s'appuyer sur les critères définis par le code de l'urbanisme.

### **CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE :**

- En première proposition, il a été décidé de s'orienter vers un SCOT « NORD » avec la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse et la Communauté de Communes Ardennes Thiérache si celle-ci approuvait le projet.
- En deuxième proposition, dans le cas où la Communauté de Communes Ardennes Thiérache refuserait cette proposition, il avait été décidé de s'orienter vers un SCOT réunissant les Communautés de Communes Ardennes Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne.

**Cela avait été acté lors du Conseil Communautaire du 13 février 2017 (délibération 2017/48)**

- Aujourd'hui, en l'absence d'une réponse positive de la Communauté de Communes Ardenne Thiérache, il s'agit donc de proposer au Préfet de s'orienter vers un SCOT réunissant les Communautés de Communes Ardennes Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne.

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte de s'orienter vers SCOT réunissant les Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne et donne délégation de signature au Président pour tout document afférent au dossier.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **7-2 Mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la mise en place de la compétence GEMAPI**

- Vu les lois MAPTAM et NOTRe instaurant le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28 relatif au groupement de commande,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et ses articles 27 et 77,
- Vu la proposition de cahier des charges et de Document Unique,

Dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe instaurant le transfert de la compétence GEMAPI aux collectivités à fiscalité propre, les 8 intercommunalités des Ardennes ont décidé de se regrouper pour réfléchir ensemble à la meilleure organisation possible pour mettre en place cette future compétence,

Afin de répondre aux enjeux de ce transfert, une étude sera lancée selon 2 phases :

**Phase 1 en tranche ferme :** Etude de gouvernance avec proposition de 3 scénarii :

- Scénario 1 : Compétence « préventions des inondations » transférée aux 2 EPTB et création d'un syndicat mixte à l'échelle des 8 intercommunalités ardennaises pour la compétence « gestion des milieux aquatiques ».
- Scénario 2 : Compétences principalement transférées aux 2 EPTB avec à la carte gestion de certaines interventions « gestion des milieux aquatiques » par les intercommunalités et certains syndicats de rivière.
- Scénario 3 : Compétence « préventions des inondations » transférée et/ou déléguée aux 2 EPTB et création d'un syndicat mixte à l'échelle d'une partie des intercommunalités ardennaises pour la compétence « gestion des milieux aquatiques » ou avec une différenciation affluents/cours principal

**Phase 2 en tranche conditionnelle :** Formalisation du scénario retenu (1 ou 3).

Le groupement de commande pour la réalisation de cette étude concerne les collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,
- La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,
- La Communauté de Communes Ardennes Thiérache,

- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
- La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,
- La Communauté de Communes du Pays Rethélois,
- La Communauté de Communes Porte du Luxembourg,
- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

*Le coordonnateur mandataire de ce groupement est la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.*

*Il assurera la consultation, l'analyse des offres, le choix du prestataire, les demandes de subvention aux agences de l'eau et le paiement des prestations pour le compte et au nom des membres du groupement. La sélection du bureau d'études sera effectuée par une commission d'attribution composée d'un représentant de chaque membre. Ces représentants feront partis du comité de pilotage chargé du suivi de l'étude.*

*Les frais seront partagés également entre tous les membres du groupement, à savoir 1/8 du coût total TTC (déduction faite des subventions versées).*

*Une convention de groupement de commande sera signée avec tous les membres qui auront décidé d'y adhérer.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- valide le cahier des charges et autorise M. Le Président à signer la convention de groupement de commande et tout acte s'y rapportant.
- retient la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises comme coordonnateur mandataire du groupement.
- désigne Monsieur Régis DEPAIX, Président comme représentant pour siéger à la commission d'attribution des offres du groupement de commande et au comité de pilotage.
- autorise M. le Président à engager les dépenses pour la quote part revenant à la collectivité,
- donne délégation au Président à signer tout document afférent au dossier.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

## **IX- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

### **8-1 Maîtrise Foncière.**

*Rapporteur : Monsieur Patrice RAMELET, 6ème Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

*La feuille de route, en matière de maîtrise foncière pour le développement économique, a été fixée en 2016 via l'Etude du Cabinet Code qui portait sur le potentiel foncier économique des communes de l'ex Communauté de Communes Portes de France, en lien avec l'arrivée programmée de l'autoroute A304.*

*A partir de cette étude, le pôle économique a adressé un courrier aux maires de chaque commune (de l'ex Communauté de Communes Portes de France) identifiée comme potentiellement intéressante ou située le long de l'A304, en demandant aux maires de bien vouloir nous retourner les Zones à destination économique ou les terrains pouvant un jour constituer une Zone à caractère économique, en indiquant les numéros de parcelles et les coordonnées de leurs propriétaires.*

*Un courrier d'intérêt a été envoyé à chaque propriétaire privé identifié et des rendez-vous ont été organisés avec ces propriétaires privés en présence des maires ou d'agents de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : sur les communes de Renwez, Sévigny la Forêt, le Chatelet sur Sormonne, et Rimogne.*

*Vu les conclusions de l'Etude du Cabinet Code en 2016 quant à la maîtrise foncière pour le développement économique du territoire de la communauté de Communes ex - Portes de France,  
Vu la Commission Développement économique du 15 mai 2017,  
Vu les estimations du service des Domaines en date du 1er juin 2017,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :*

- d'autoriser le président et le vice-président à engager les démarches de recherche de terrains à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes ex- Meuse et Semoy, auprès des communes et des propriétaires identifiés, et à signer tout document afférent au dossier,*
- d'acter un accord de principe pour l'achat de ces terrains à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, et d'autoriser le président et le vice-président à établir un courrier confirmant notre intérêt et à l'envoyer aux propriétaires identifiés et sus – nommés, sur les communes de Renwez, Sévigny la Forêt, le Chatelet sur Sormonne et Rimogne, sur la base de ces nouvelles estimations du service des domaines en date du 1er juin 2017, et sous réserve que les études de sol, zone humide, faune – flore, se révèlent positives, et d'autoriser le président et le vice-président à signer tout document afférent au dossier,*
- d'autoriser le président et le vice-président à engager toute demande de subvention relative à l'achat de terrains à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, et à signer tout document afférent au dossier.*

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

### ***Mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion du territoire de la nouvelle Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne créée le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.***

*Par délibération N°2017/85 du 10 avril 2017 de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, nous avons approuvé le montant de 50 000 € dédié à la communication lors du vote du budget primitif.*

*L'investissement est estimé à 50 000 € HT et le plan de financement se présente comme suit :*

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------|-----------------|

|  |  |
|--|--|
| - création d'une identité et d'une charte graphique, création d'un support d'information communautaire imprimé, création d'un site internet de services et d'information, création d'un guide de découverte de type touristique, totems signalétiques, actions de communication<br>50<br>000 | Conseil Départemental (dans le cadre des Contrats de Territoire) : 12 500<br>-Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : 37 500 |
| <b>TOTAL € HT :</b> 50 000   | <b>TOTAL € HT :</b> 50 000   |

Suite aux explications données,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte la décision :

- d'approuver ce plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions les plus élevées auprès du Département des Ardennes (dans le cadre des Contrats de Territoire),
- de donner mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

**42 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)**

**Séance levée à 21h00**

Ainsi fait,

Suivant la signature  
Le Président, M. Régis DEPAIX

